



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE COURTE ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES ET LA COMPAGNIE DU COIN	Décision 21/10/2025 N° DGS/2025/103

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la saison culturelle 2025/2026 organisée par la commune,

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre Culturel de la commune de développer des activités artistiques et notamment du spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de résidence courte avec LA COMPAGNIE DU COIN, sise 37^{ème} Parallèle - Site des grandes brosses à METTRAY (37 390), afin de soutenir une nouvelle création artistique.

Article 2 :

Cette résidence, qui aura lieu sur une période de 03 jours, du 03 au 05 décembre 2025, est une mise à disposition du Centre Culturel La Grange de Luynes afin de permettre la répétition du spectacle intitulé « IRRUPTION DE DOLENNE DADA - Fanfare-action ».

Article 3 :

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

La commune s'engage à prendre en charge directement :

- les repas du midi pour 10 personnes du 03 au 05 décembre 2025,
- l'hébergement dans le logement communal dit « Maison Camus » pour 6 personnes pour les nuits du 3 au 5 décembre 2025.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier Payeur de la Ville.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : 22 OCT. 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le : 22 OCT. 2025

Fait à LUYNES, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20251021-DGS_2025_103-AR

